



HAL
open science

Affaire Jacqueline Sauvage. Le cas de Jacqueline Sauvage dans la presse française : de meurtrière à modèle de la lutte contre les violences faites aux femmes

Aliénor De Matos

► To cite this version:

Aliénor De Matos. Affaire Jacqueline Sauvage. Le cas de Jacqueline Sauvage dans la presse française : de meurtrière à modèle de la lutte contre les violences faites aux femmes. Sciences de l'information et de la communication. 2023. dumas-04335803

HAL Id: dumas-04335803

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04335803>

Submitted on 11 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Mémoire de Master 1

Mention : Information et communication

Spécialité : Journalisme

Affaire Jacqueline Sauvage

Le cas de Jacqueline Sauvage dans la presse française :
de meurtrière à modèle de la lutte contre les violences
faites aux femmes

Responsable de la mention information et communication
Professeur Pascal Froissart

Tuteur universitaire : Lisa Bolz

Nom, prénom : DE MATOS Aliénor

Promotion : 2022-2023

Soutenu le : 08/06/2023

Mention du mémoire : Bien

RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur le traitement médiatique de l'affaire Jacqueline Sauvage. Ce fait divers qui remonte au 10 septembre 2012 a marqué toute une époque par son ampleur médiatique, judiciaire mais surtout parce qu'il s'est inscrit comme le miroir des lacunes concernant les violences faites aux femmes. Au cours de cette étude, à travers la mise en exergue de la transition de fait divers à fait de société, il s'agira d'expliquer comment l'affaire, une fois entre les mains de la presse, a évolué de telle sorte à ce que Jacqueline Sauvage devienne un modèle de lutte contre les violences faites aux femmes. Au fil de cette étude, il sera nécessaire de s'intéresser aux prémices de ce fait-divers, de l'évolution du vocabulaire utilisé pour évoquer cette affaire mais aussi à la manière dont la presse a pu, à certains moments, tenter de se substituer à la justice.

MOTS-CLÉS : Fait divers, Meurtre, Violences conjugales, Presse quotidienne régionale, Une, Justice, Politique, Législation

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier Lisa Bolz, ma directrice de recherche, pour l'accompagnement sans relâche et les précieux conseils malgré mes moments de doutes. Merci de m'avoir écouté lorsque j'ai voulu changer de sujet en cours de route.

Merci à Pierre Bouvier pour ses conseils, son écoute et son aide précieuse lors de mes recherches de documentations. Un immense merci d'avoir accepté de superviser mon mémoire de recherche.

Merci à Philippe Warin pour son temps et ses éclaircissements sur l'affaire Jacqueline Sauvage.

Un immense merci à Léa Warrin, ma précieuse amie, qui m'a soutenue, accompagnée et aidée tout au long de l'écriture de ce mémoire. Échanger avec elle m'a permis de prendre confiance et d'approfondir ma réflexion. Merci pour sa présence à mes côtés tout au long de cette année riche en émotion.

Je tiens également à remercier toutes les personnes qui ont fait de ce M1 au Celsa, une année enrichissante, émouvante et drôle. Sans Léa ZJ, Éloïse, Juliette, Charlotte, Barbara, Adèle, Emma, Ambre, Mia, Yara, Titouan, Louis, Ulysse, Léo et Benjamin l'année n'aurait pas eu ce goût de bonheur.

Merci à la Prépa Égalité des Chances du Bondy Blog et de l'ESJ qui m'a permis d'intégrer le Master de Journalisme du Celsa. Au sein duquel j'ai pu apprendre, découvrir et renforcer mon envie d'être journaliste.

Je tiens à remercier particulièrement ma maman qui m'a toujours soutenue et encouragée dans tous mes choix. Sans elle, je n'aurais jamais eu le courage de me lancer dans le journalisme. Ces derniers mois, elle a écouté attentivement mes doutes et mes angoisses concernant l'écriture de ce mémoire.

Enfin, merci à mes petites sœurs Isaure et Vitória pour leur patience et leur curiosité lorsque j'ai monopolisé quelques dîners familiaux pour parler de l'affaire Jacqueline Sauvage.

SOMMAIRE

Résumé	2
Remerciements	3
Sommaire.....	4

INTRODUCTION.....	
.....	6

1- L'affaire Jacqueline Sauvage, un fait divers qui marque une époque.....	12
---	-----------

1.1 Le traitement de proximité de Jacqueline Sauvage en tant que fait divers.....	12
--	-----------

1.1.1 Le fait divers, une source historique du journalisme local.....	12
---	----

1.1.2 La couverture médiatique par la République du Centre.....	16
---	----

1.2 Un intérêt national ravivé par le suivi des procès.....	19
--	-----------

1.2.1 Des brèves <i>AFP</i> à la Une de <i>Libération</i>	19
---	----

1.2.2 La figure de la meurtrière se transforme en victime.....	23
--	----

2- L'affaire Jacqueline Sauvage, un vecteur de la médiatisation des violences faites aux femmes.....	26
---	-----------

2.1 Une médiatisation bousculée par la grâce présidentielle.....	26
---	-----------

2.1.1 Une demande de grâce présidentielle influencé par certains médias.....	26
--	----

2.1.2 De victime à héroïne.....	27
---------------------------------	----

2.2 Jacqueline Sauvage: un modèle de lutte contre les violences faites aux femmes, remis en cause par la justice.....	28
--	-----------

2.2.1 Presse-justice: le conflit éternel.....	28
---	----

2.2.2 Livres, films, documentaires, Jacqueline Sauvage est devenue un réel modèle, l'exemple de <i>C'était lui ou moi</i> , téléfilm produit et diffusé par TF1.....	30
--	----

CONCLUSION	34
BIBLIOGRAPHIE	37
ANNEXES	

INTRODUCTION

“Meurtrière”¹, “femme ayant tué son mari”², “ femme battue”³, “l’accusée”⁴, “figure de lutte”⁵, “victime”⁶, “emblème”⁷, “symbole”⁸, “graciée”⁹. L'ensemble de ces qualificatifs concernant Jacqueline Sauvage démontrent l'évolution du registre employé pour évoquer cet meurtre..

C'est dans la soirée du 10 septembre 2012, après une nouvelle dispute, que tout bascule : Jacqueline Sauvage, 65 ans, abat, Norbert Marot, son mari depuis 47 ans, de trois coups de fusil dans le dos. Habitants d'une maison dans une zone pavillonnaire dans le petit village de La Selle-sur-le-Bied dans le Loiret, les époux Marot sont propriétaires d'une entreprise de transport menacée par la faillite. Le matin du meurtre, Norbert Marot était en colère parce qu'il venait d'apprendre que son fils Pascal avait décidé de démissionner de l'entreprise familiale.

Ivre, Norbert Marot rentre au domicile familial et profère des menaces de mort envers les membres de sa famille. Pour fuir ses cris, Jacqueline Sauvage avale des somnifères et part se reposer dans sa chambre, à l'étage.

Norbert Marot n'est pas du même avis. Constatant l'absence de sa femme, il monte à l'étage et lui intime l'ordre d'aller préparer le dîner. Jacqueline Sauvage ne réagissant pas, il fracasse la porte de sa chambre et arrache sa femme du lit, la traîne jusqu'à la cuisine où il lui arrache son collier et la frappe au visage. Il la laisse là et sort sur la terrasse où il recommence à s'enivrer.

“ *Ça fait comme un étincelle*” racontera Jacqueline Sauvage lors de son procès. Encore sonnée, elle remonte les escaliers et retourne dans la chambre conjugale chercher un fusil de chasse Beretta. Quelques minutes passent, elle descend et trouve son mari dans le

¹ France Info, *Mort de Jacqueline Sauvage : "Ce fut une erreur de la gracier", car "d'autres femmes auraient plus mérité de l'être", estime Hélène Mathieu*, 29 juillet 2020

² Libération et AFP, *Dix ans de prison pour une femme ayant tué son mari incestueux*, 28 octobre 2014

³ Le JDD, “Dix ans de prison pour une femme battue qui a tué son mari”, 4 décembre 2015

⁴ La rédaction de TFI, “Procès de Jacqueline Sauvage: “J’ai tiré, tiré, tiré” raconte l’accusée”, 2 décembre 2015

⁵ Le bien public, *Jacqueline Sauvage, figure de la lutte anti-violences conjugales*, 29 juillet 2020

⁶ TERRIENNES, *Dix ans après l'impact de l'affaire Jacqueline Sauvage, victime et coupable*, TV5 Monde, 28 décembre 2016

⁷ France Inter, *Jacqueline Sauvage, emblème de la lutte contre les violences conjugales, est morte*, 29 juillet 2020

⁸ PETIT Elodie, *Jacqueline Sauvage, symbole des violences faites aux femmes, est décédée*, Elle Magazine, 29 juillet 2020

⁹ Le Monde, *Jacqueline Sauvage, condamnée pour le meurtre de son mari puis graciée, est morte*, 29 juillet 2020

jardin, un verre de whisky à la main. Elle ferme les yeux et tire à trois reprises dans le dos de son mari.

“ *Venez j’ai tué mon mari* ” dit-elle au secours à 19h27. Placée en garde à vue quelques heures après le meurtre de Norbert Marot, Jacqueline Sauvage apprend que son fils Pascal s’est suicidé le 8 septembre 2012. Soit deux jours avant le meurtre. Elle restera près de onze mois en détention provisoire. Commence alors une véritable bataille judiciaire entre ses avocates qui plaident la légitime défense différée, et le procureur de la République.

Le premier procès de Jacqueline Sauvage s’ouvre le 28 octobre 2014 à Orléans. Tout au long de ce procès en première instance, elle explique face aux jurés la violence subie, les coups au quotidien de Norbert Marot. Sylvie, Carole et Fabienne, ses filles, viennent également témoigner et confirment les dires de leur mère. Malgré ces témoignages, les jurés restent dubitatifs face à l’absence de plaintes, de signalements et de dénonciations des violences. Ils s’interrogent également sur la raison qui a poussé Jacqueline Sauvage à rester aux côtés de Norbert Marot pendant près de cinquante ans. Face à ces questionnements, l’accusée évoque la peur des représailles si Norbert Marot venait à apprendre l’existence de plaintes. Les jurés condamnent Jacqueline Sauvage à 10 ans de réclusion criminelle pour le meurtre de Norbert Marot. Ils ne retiennent pas la préméditation pour laquelle elle risquait jusqu’à trente ans de réclusion.

C’est à l’issue de ce procès en première instance que l’on peut observer un premier revirement médiatique. En effet, au départ cette affaire constitue un fait divers comme on peut en lire quotidiennement dans la presse régionale ou même parfois nationale.

Comme le définit le dictionnaire Larousse, il s’agit d’un “*évènement sans portée générale qui appartient à la vie quotidienne*”.

Généralement inclassables, les faits-divers font état principalement de meurtres, de vols ou d’accidents. Si l’on en revient à l’affaire Jacqueline Sauvage, au départ il s’agit d’un évènement sans portée générale puisqu’il traite d’un meurtre d’un mari par sa femme. Là où l’affaire change de dimension et prend une portée générale c’est lorsque les jurés jugent Jacqueline Sauvage coupable pour la première fois. Dès lors, ce n’est plus seulement la presse quotidienne régionale, en l’occurrence *La République du Centre*, qui va s’y intéresser mais également la presse nationale. D’abord grâce aux dépêches de *l’Agence France Presse (AFP)* comme le démontrent les premiers articles parus dans le journal *Libération* à partir du 28 octobre 2014 avec la mention “ *par AFP* ”. Puis par la suite, des papiers signés par des journalistes propres aux différents médias.

Onze mois plus tard, le procès en appel s'ouvre à Blois. Cette fois, Jacqueline s'entoure de Nathalie Tomasini et Janine Bonaguinta, deux avocates parisiennes spécialisées dans les dossiers de violences conjugales et intrafamiliales. Elles ont obtenu l'acquittement d'Alexandra Lange, accusée d'avoir poignardé son mari qui la battait depuis près de douze ans. Similaires aux premiers abords, les deux affaires se différencient par la notion de “ *légitime défense* ”. En effet, dans la première affaire défendue par Me Tomasini et Me Bonaguinta, Alexandra Lange a tué son mari au cours d'une dispute conjugale, ce qui n'est pas le cas de Jacqueline Sauvage.

Pourtant, c'est bien la légitime défense que les deux avocates vont plaider lors du procès en appel en s'inspirant d'une décision de la Cour Suprême canadienne de 1990. En effet, l'arrêt Lavallée¹⁰ y établit qu'Alexandra Lavallée présentait un syndrome de la femme battue (SFB). Cela permet de considérer la légitime défense dans les cas de violences conjugales.

Mais cette stratégie est mise en échec : Jacqueline Sauvage est à nouveau condamnée à 10 ans de réclusion criminelle, le 3 décembre 2015. Dans son réquisitoire, l'avocat général, Frédéric Chevallier, déclare : “ *elle a délibérément donné la mort à son mari en toute connaissance de cause*”. En droit français, l'avocat général est un magistrat placé sous les ordres du procureur général. C'est lui qui doit représenter la société. Sa mission principale est de veiller à l'application de la loi tout en protégeant l'intérêt général de la société.

Pour lui la légitime défense n'est pas caractérisée et il avance que si elle était reconnue, cela reviendrait à donner “*un permis de tuer*”. Devant les juridictions pénales, le réquisitoire est le moment de la procédure pendant lequel le représentant du ministère public présente ses conclusions. Un réquisitoire oral contient l'exposé des faits. Le ministère public fait valoir les preuves et requiert généralement l'application d'une peine. Il peut aussi requérir la relaxe ou une dispense de peine dans certains cas.

Grâce à la détermination de ses avocates et à la médiatisation grandissante de l'affaire, le cas de Jacqueline Sauvage devient une préoccupation nationale. Petit à petit, les collectifs féministes la voient comme un symbole de la lutte contre les violences faites aux femmes. Il est cette fois question de grâce présidentielle. Les médias publient régulièrement des articles réclamant la réclamation. L'article 17 de la Constitution de la Cinquième République autorise le président de la République française à exercer le droit de grâce qui supprime ou réduit la peine d'un condamné. Contrairement à l'amnistie, elle n'efface pas la

¹⁰ DELÉPINE, Anne, *La légitime défense différée et le syndrome de la femme battue feront-ils reculer la violence conjugale ?*, Collectif contre les violences familiales et l'exclusion, mars 2017.

condamnation. Le Président de la République n'a pas à justifier sa décision d'accorder ou de refuser la grâce.

Après plusieurs manifestations, une pétition¹¹ et des tribunes publiées, François Hollande accorde à Jacqueline Sauvage une grâce présidentielle partielle. Celle-ci permet à Jacqueline Sauvage de bénéficier “*d’une remise gracieuse de sa peine d’emprisonnement de deux ans et quatre mois ainsi que de l’ensemble de la période de sûreté qui lui reste à accomplir*”¹². Concrètement cela signifie que Jacqueline Sauvage reste condamnée pour meurtre mais qu’avec cette grâce partielle, elle peut présenter sans attendre une demande de libération conditionnelle.

Dès lors, ses avocates s’empressent de remplir cette demande. Transférée à la prison de Réau, en Seine-et-Marne, Jacqueline Sauvage est soumise à une expertise psychologique et médicale afin de rendre compte de sa dangerosité.

Malheureusement, la joie est de courte durée, la commission chargée de son évaluation émet un avis défavorable à sa sortie de prison. Le 12 août 2016, le tribunal d’application des peines de Melun refuse définitivement la demande de libération conditionnelle. Jacqueline Sauvage ne se laisse pas abattre et fait appel de cette décision. La Cour d’appel de Paris juge, le quatrième depuis le procès en première instance, que la décision a été prise avec trop d’empressement. Elle invite Jacqueline Sauvage à sortir *du discours de survictimisation et à accomplir des efforts d’introspection. On lui reproche la médiatisation qui a fait d’elle une victime et l’empêche de travailler suffisamment sur son passage à l’acte*”.

Avec ce jugement, le quatrième depuis le meurtre de Norbert Marot, une nouvelle problématique est soulevée. Celle de l’image de Jacqueline Sauvage véhiculée par les médias. D’abord vu comme une aubaine et un moyen d’attirer les regards politiques et judiciaires sur cette affaire, cette sur-médiatisation a joué en défaveur de Jacqueline Sauvage. On observe, en effet, la mention explicite du portrait de victime dressé par certains journaux et nuisant à l’intérêt personnel de Jacqueline Sauvage.

Prononcé le 25 novembre 2016, à la veille de la Journée internationale pour l’élimination des violences faites aux femmes, de nombreux collectifs féministes se sont indignés. Ils ont appelé massivement à la mobilisation et à continuer la lutte pour la libération définitive de Jacqueline Sauvage.

¹¹ Mise en ligne par Karine Plassard, cofondatrice d’Osez le féminisme”, elle regroupe près de 400 000 signatures en trois semaines à peine.

¹² WICKY Lucas, *Qu’est ce que la grâce présidentielle ?*, Les Décodeurs du Monde, 29 décembre 2016

Déterminées à sortir leur mère de prison, les trois filles de Jacqueline Sauvage écrivent une nouvelle fois à François Hollande en lui demandant une grâce présidentielle totale. Elles sont soutenues par des journalistes et des personnalités politiques comme Benoît Hamon qui n'hésite pas à écrire à François Hollande pour lui demander la grâce totale.

Le 28 décembre 2016, après deux années de batailles judiciaires et à quelques mois de la fin de mandat de François Hollande, la grâce présidentielle totale est accordée. Tandis que les médias et les collectifs de soutien crient à la réussite de cette affaire et symbole qu'elle représente, la justice s'insurge face à ce qu'elles qualifient d'entrave judiciaire. Selon les magistrats, cette grâce présidentielle est la porte ouverte à la violence et à sa légitimisation.

Pour cette étude, nous nous sommes concentrés sur la manière dont les différents titres de presse régionaux et nationaux ont traité l'affaire au cours du temps. Nous nous sommes également penchés sur la manière dont cette forte médiatisation a pu influencer l'issue de l'affaire en étudiant le contexte dans lequel elle s'est déroulée, en quasi-simultanéité avec l'émergence du mouvement MeToo. Enfin, nous avons ajouté à ce corpus les livres, les documentaires et les films inspirés de cette histoire et d'histoires similaires pour mieux comprendre comment ces types de production transforment le vocabulaire employé pour évoquer de ces affaires. Toutes ces sources ont permis de comprendre comment la perception de Jacqueline Sauvage a changé au cours du temps.

Au regard de ces différents aspects, nous pouvons nous demander **dans quelle mesure l'évolution du fait divers concernant le meurtre de Norbert Marot en fait de société, a changé la perception de Jacqueline Sauvage au cours du temps ?**

Dans un premier temps, nous analyserons l'hypothèse selon laquelle l'affaire Jacqueline Sauvage a marqué tout une époque. Cette première partie nous conduira à analyser l'importance du fait divers dans la presse quotidienne régionale. Nous nous intéresserons particulièrement à la couverture médiatique de l'affaire par La République du Centre. Ce média a été le premier à relayer le meurtre de Norbert Marot. Cette analyse nous conduira à relever l'évolution de ce traitement régional au traitement national. En particulier grâce aux relais des dépêches émises par l'AFP et relayées par des médias nationaux. Grâce à ce processus de transmission de l'information, nous pourrions étudier le passage de l'image de meurtrière à celui de victime.

Dans un second temps, il s'agira de questionner la manière dont les productions médiatiques et artistiques autour de l'affaire Jacqueline Sauvage ont permis de mettre en

lumière la cause des violences faites aux femmes. Cette partie nous conduira à analyser le rôle de la presse dans la décision de grâce présidentielle accordée par François Hollande. Nous nous pencherons aussi sur la nécessité pour les médias de typifier les personnalités importantes des faits divers marquants pour en faire les personnages d'un récit : dans le cas de Jacqueline Sauvage, cette typification prendra plusieurs formes au cours du temps, faisant évoluer le regard que porte l'opinion publique sur elle. Cette manière de créer des personnages correspond avec la dernière étape de notre étude où nous analyserons comment ce dossier s'est inscrit dans le paysage fictionnel en étant repris à l'écrit mais aussi au cinéma.

1- L'affaire Jacqueline Sauvage, un fait divers qui marque une époque

Le 29 avril 2023, le journal de presse quotidienne régionale *Le Midi Libre* titre : “*Violences conjugales devant les enfants à Lodève : "On rejoue les prémices de l'affaire Jacqueline Sauvage !*”¹³. Près de onze ans après les faits, l’affaire Jacqueline Sauvage est encore évoquée par des avocats comme défense. Elle est aussi citée par de nombreux médias en tant que figure de lutte contre les violences faites aux femmes. En témoigne, le podcast *Home(icides)* produit par Slate. Il consacre près de quatre épisodes à l’affaire Jacqueline Sauvage et décrit lui-même ce fait divers comme étant “*complexe, devenu aujourd’hui le symbole des violences conjugales*”¹⁴. Cet exemple du traitement récent de l’affaire Jacqueline Sauvage démontre dans un premier temps le traitement de proximité de cette affaire en tant que fait divers local (1.1). Dans un second temps, il illustre l’intérêt national qui a été notamment suscité par le suivi des procès (1.2).

1.1 Le traitement de proximité de Jacqueline Sauvage en tant que fait divers

La rubrique “fait divers” de la presse quotidienne régionale fait souvent la Une. Dans un article du JDD du 16 août 2020, Mathilde Durant va jusqu’à dire que le fait divers est “*le contenu majeur de la presse quotidienne régionale, il ne laisse pas indifférent*”¹⁵. C’est pour cette raison qu’il est nécessaire de commencer cette étude par une rapide chronologie sur le fait divers comme source historique du journalisme local (1.1.1). Ensuite, le traitement médiatique de l’affaire Jacqueline Sauvage par la République du Centre, sera soumis à notre étude (1.1.2).

1.1.1 Le fait divers, une source historique du journalisme local

“*À la une de tous les quotidiens, les scandales, les accidents et les crimes se succèdent*”¹⁶ : c’est en ces termes que Annik Dubied et Marc Lits introduisent l’édition *Que sais-je* sur le *Fait divers*. Au-delà de se succéder les uns après les autres dans les quotidiens

¹³ ARNAUD Fabien, publié le 29 avril 2023 dans le Midi Libre, <https://www.midilibre.fr/2023/04/29/violences-conjugales-devant-les-enfants-a-lodeve-on-rejoue-les-premices-de-laffaire-jacqueline-sauvage-11162090.php>

¹⁴ Babam Originals, Slate Podcast, *Home(icides)* présenté par Caroline Nuaguras et écrit par Capucine Lebot <https://www.slate.fr/audio/homeicides/affaire-jacqueline-sauvage-tuer-pour-survivre-huis-clos-infernal-fait-divers-violences-conjugales-2>

¹⁵ DURANT Mathilde, JDD, “ En presse locale, le fait divers est une matière première plébiscitée”, lien: <https://www.lejdd.fr/Medias/en-presse-locale-le-fait-divers-est-une-matiere-premiere-plebiscitee-3985827>.

¹⁶ DUBIED Annick et LITS Marc, *Le fait divers*, collection *Que sais-je ?* Juillet 1999.

régionaux, les faits divers passionnent l'opinion publique. L'écrivaine et professeure de collègue Mara Goyet va jusqu'à parler "*de honte d'aimer les faits divers*"¹⁷. En effet, même s'ils sont appréciés, les faits divers restent une sorte de tabou : en parler en public ou en famille pourrait s'apparenter à du voyeurisme ou à un attrait malsain pour l'horreur. Selon elle, l'intérêt pour le fait divers est dû à la distance entre ce qui est raconté dans les journaux et à la vie personnelle du lecteur. De fait, les victimes ou témoins d'un fait divers peuvent être comparées à des personnages de fiction. Plus le lecteur en sait sur ce qu'il s'est passé et plus cela va l'attirer. Comme dans un bon polar, le lecteur est pris dans la multiplicité des détails, les revirements de situation et les détails sur le meurtre, l'accident ou ce qui fait qu'il s'agit d'un fait divers.

Mais qu'est-ce qui constitue un fait divers ? À force d'en parler naturellement, on a l'impression qu'il s'agit d'une rubrique où l'on range tout ce qu'on n'arrive pas à classer dans les autres, de l'accident de voiture, à la disparition d'un enfant en passant par le meurtre de toute une famille ou par l'histoire d'amour qui vire au drame. Nombreux sont ceux qui se sont aventurés à vouloir donner une définition précise de ce qu'est un fait divers, comme Pierre Larousse, auteur du *Petit Larousse*. Entre 1863 et 1888, il publie *Le Grand Dictionnaire universel du XIXème siècle* ou *Grand Larousse*. Il propose une définition assez vaste et acerbe de l'expression "*fait divers*", qui débute de la manière suivante: « *Sous cette rubrique, les journaux groupent avec art et publient régulièrement les nouvelles de toutes sortes qui courent le monde, petits scandales, accidents de voitures, crimes épouvantables, suicides d'amour, couvreurs tombant d'un cinquième étage, vols à main armée, pluies de sauterelles ou de crapauds, naufrages, incendies, inondations, aventures cocasses, enlèvements mystérieux, exécutions à mort, cas d'hydrophobie, d'anthropophagie, de somnambulisme et de léthargie*¹⁸ ». À travers cette définition qui elle aussi s'apparente à une sorte de fourre tout de tout ce qu'on ne peut pas classer, démontre que les "faits-divers" structurent notre quotidien. Pierre Larousse permet aussi d'assurer que le fait divers est intemporel, il plaisait déjà au XIXème siècle en occupant une place importante dans la presse quotidienne. De nos jours, il plaît toujours autant, en démontre la spécialité de certains journalistes, appelés aussi *faits diversiers*. Même s'il est vrai que certains journaux nationaux traitent des faits divers, ils sont plutôt rangés dans les rubriques *Police-Justice* ou *Société*. Tandis que dans la presse quotidienne régionale, la rubrique Fait-divers est alimentée quotidiennement : comment expliquer cette spécificité du journalisme local ?

¹⁷ GOYET Mara, *Sous le charme du faits divers*, mars 2016, p13 .

¹⁸ LAROUSSE Pierre, *Le grand Dictionnaire universel du XIXème siècle*, 1863-1888, préface.

Afin de comprendre cette particularité de la presse locale, on peut identifier quatre points de convergence. Pour le premier, il s'agit de l'intérêt local. Effectivement, les faits divers sont souvent des événements qui se produisent à proximité des lecteurs de la presse quotidienne régionale. Cela crée un lien d'identification et suscite un intérêt particulier. Les lecteurs sont curieux de connaître ce qui se passe dans leur communauté et de comprendre comment ces événements peuvent les affecter directement ou indirectement. Connaissaient-ils les victimes ? Le coupable ? Mara Goyet utilise une expression pour résumer cet effet d'intérêt local: "*cela aurait pu m'arriver*"¹⁹. Effectivement, plus l'événement a lieu près du lecteur, plus il va s'y intéresser. L'auteure continue sur la proximité en expliquant que celle-ci donne du crédit au fait divers, "*l'enracinement du fait divers, c'est le gage de sa crédibilité*"²⁰. C'est en fait la démonstration de la "loi du mort-kilomètre" ou "principe de proximité". François Robinet, maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et membre du Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines, détaille "*Il y a beaucoup plus de chances pour que vous entendiez parler d'un mort à proximité de chez vous que de 10 000 à plusieurs milliers de kilomètres*"²¹.

Le second est le reflet de la réalité locale. Les faits divers permettent d'illustrer la réalité sociale, économique et culturelle d'une région donnée. Ils mettent en lumière les problèmes et les défis auxquels la communauté est confrontée. En couvrant une variété d'incidents, tels que les crimes, les accidents, les disparitions, les incendies, les catastrophes naturelles, la presse quotidienne régionale donne une image plus complète de la vie locale. Lorsque un fait divers a lieu, les premiers témoins sont les voisins, les amis, les commerçants. Les mêmes qui liront la presse le lendemain et qui y verront leur témoignage ou l'explication du fait divers. Dans le premier épisode de la série sur Jacqueline Sauvage du podcast "Home(icides)" produit par *Slate*, la journaliste Caroline Nogueras décrit la manière dont l'une des voisines des Marot perçoit la famille. Cette description démontre que l'entourage proche ou éloigné est directement concerné par le fait divers : il est aux premières loges et est en mesure de transmettre des informations sur le quotidien, les victimes, etc... aux médias. Par exemple dans l'ouvrage de Florence Aubenas, *L'inconnue de la poste*, publié le 18

¹⁹ *Op. cit.*, p53

²⁰ *Op. cit.*, p53

²¹ QUINTON François, "*La "loi du nombre de morts-kilomètre" n'est pas automatique*", entretien avec François Robinet, publié le 6 avril 2017.

octobre 2018, l'entourage de la victime prend une place prépondérante dans l'enquête menée par la journaliste.

Ensuite, la sensibilisation et la prévention sont des éléments nécessaires. Les faits divers peuvent être l'occasion de sensibiliser la population aux dangers potentiels et aux problèmes spécifiques de leur région. Les articles relatant des crimes ou des accidents peuvent servir de rappel et appeler à la prudence et à la vigilance. De plus, la couverture médiatique de certaines affaires peut aider à attirer l'attention sur des problématiques sociales importantes, telles que la violence domestique, la sécurité routière ou les questions environnementales. L'exemple le plus probable sont probablement les accidents de chasse. Nombreux et souvent marquants, ces faits divers ont tendance à rouvrir le débat sur la réglementation de la chasse. On peut rappeler la mort de Morgan Keane, tué d'une balle dans sa propriété de Calvignac dans le Lot. Alors qu'il coupait du bois dans sa propriété, il a été atteint par une balle tirée par un chasseur qui l'avait pris pour un sanglier. Cette mort a rouvert le débat sur l'encadrement de la chasse, grâce à une pétition signée par plus de 120 000 personnes, le Sénat s'est emparé de cette question. Cela a donné lieu à un rapport émis le 14 septembre 2022 et comportant près d'une trentaine de propositions pour encadrer la chasse.²²

Dernier point non négligeable : le rôle des faits divers dans la vente de la presse quotidienne régionale. Les faits divers sont généralement très populaires auprès des lecteurs, ce qui en fait une composante essentielle pour les journaux régionaux en termes d'audience et de vente. Les histoires sensationnalistes ou émotionnelles peuvent attirer l'attention et augmenter les ventes du journal. Lorsqu'on s'intéresse de plus près à l'histoire du fait divers, on note que dès son apparition au XVI^{ème} siècle puis son impression dans des gazettes et des nouvelles au XVII^{ème} siècle, il est une source de revenus certaine pour les vendeurs. Le bibliothécaire et historien Jean-Pierre Seguin qui a théorisé les pages de faits divers publiés occasionnellement a décidé de les appeler "canards occasionnels"²³ et remarqué que leur nombre a augmenté dans un mouvement de développement de l'imprimerie. Dans le même esprit, Daniel Salles, spécialiste de la presse et du multimédia, explique la façon dont les médias locaux utilisent la méconnaissance des lecteurs pour exploiter les faits divers : "*la lecture ne demande aucune compétence particulière ni aucune connaissance spécifique. Ils le scénarisent et le mettent en scène, dramatisent l'action et la renforcent par le caractère*

²² Midi Libre, *Accident de chasse mortel : comment la mort de Morgan Keane a relancé la question de l'encadrement de la pratique*, publié le 17 novembre 2022. .

²³ SEGUIN Jean-Pierre, *L'information en France avant le périodique. 517 canards imprimés entre 1529 et 1631*, Paris, G-P. 1964, p.8.

théâtral des décors et l'utilisation de protagonistes stéréotypés. Les titres font assaut d'adjectifs emphatiques pour capter l'intérêt du lecteur"²⁴. Pour appuyer cette démonstration, il est nécessaire de se pencher sur les bilans des articles les plus lus de certaines PQR. Par exemple, dans le Top 10 des articles les plus lus du quotidien *Sud Ouest* en 2022²⁵, le deuxième concerne une bordelaise décédée d'une tumeur cérébrale. Un peu plus loin dans le classement, on retrouve l'histoire de propriétaires expulsés de leur logements et contraints de dormir dans leur voiture²⁶.

Après s'être intéressé à l'importance du fait divers pour la presse régionale de manière générale, il est nécessaire d'étudier le traitement spécifique de l'affaire Jacqueline Sauvage par la *République du Centre*.

1.1.2 La couverture médiatique par la *République du Centre*

Sur le site de *La République du Centre*, la rubrique Vie locale permet d'accéder aux articles spécifiques à chaque commune de la région Centre-Val de Loire. En cliquant sur l'onglet *La Selle-sur-le-Bied*, le lecteur a accès aux différents papiers sur l'affaire Jacqueline Sauvage. Le deuxième article date du 13 septembre 2012, soit le lendemain de l'assassinat de Norbert Marot. Ce deuxième papier commence à dresser le portrait de la victime en interrogeant l'entourage du couple. À travers cet article, on retrouve certains points qui font du fait divers une spécificité de la presse locale. Tout d'abord, on trouve dans le chapô les indications portant sur le lieu du crime : "*Le couple habitait le lotissement des Hauts-de-la-Selle. Un ensemble de maisons cossues niché au cœur d'un bois, à quelques encablures du centre-bourg.*"²⁷. Cette description suppose que le lecteur connaît la région et plus spécifiquement le département où le crime a eu lieu. Cela démontre une fois de plus que le fait divers concerne d'abord les personnes à proximité du lieu où il s'est passé. De même, la présence de la conjonction de coordination "comme" dès les premières phrases de l'article implique que le lecteur connaisse la disposition du quartier et du lotissement dans lequel a eu lieu le meurtre de Norbert Marot.

Ensuite, le recueil de témoignages d'habitants du quartier dès le lendemain de l'assassinat suppose la confiance accordée à la presse locale. Les voisins et commerçants se

²⁴ SALLES Daniel, *L'irrésistible attraction du fait divers, exposition BNF* "La presse à la Une", Paris, 1998

²⁵ SUD OUEST, Gironde : le top 10 des articles les plus lus cette année sur sudouest.fr, 28 décembre 2022

²⁶ SUD OUEST, Gironde : le top 10 des articles les plus lus cette année sur sudouest.fr, 28 décembre 2022

²⁷ LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE, *Voisins et habitants dressent un portrait sombre de la victime*, 13 septembre 2012

sentent libres de s'exprimer et de confier leurs observations à la rédaction de la *République du Centre*. Un privilège qui constitue une particularité de la presse locale. “*Une commerçante du bourg*”, “*une voisine*”, “*un agriculteur des environs*”, “*les témoins*”, “*bon nombre d’habitants*”, “*le maire*”²⁸. L’ensemble de ces noms démontre la multitude de témoignages recueillis par *La Nouvelle République* en peu de temps. En l’espace de sept paragraphes, l’article dresse un portrait précis de Norbert Marot et permet au lecteur d’apprendre des éléments sur cette famille particulière. Les témoins s’accordent sur l’omniprésence de la violence au sein du foyer Marot : les cris, les coups étaient le quotidien de la famille. Et pour cause, Norbert Marot est décrit comme un homme violent et impulsif. Une voisine va jusqu’à confier qu’elle était “*persuadée que quelque chose allait arriver mais je pensais que ce serait lui qui tuerait quelqu’un*”²⁹.

La régularité des articles, au rythme d’un par jour depuis l’appel de Jacqueline Sauvage aux autorités pour annoncer le meurtre de son mari, permet aux lecteurs un suivi régulier de l’affaire. Chaque nouveau papier compte de nouveaux témoignages et de nouveaux détails sur les circonstances du fait divers. L’article du 14 septembre 2012, deux jours après le meurtre, fait état du transfert de Jacqueline Sauvage dans une cellule de la Maison d’arrêts d’Orléans. Dans ce même article, on comprend à travers les lignes que les journalistes de *La Nouvelle République* entretiennent un lien privilégié avec les enquêteurs qui travaillent sur l’affaire Jacqueline Sauvage. “*Les trois filles du couple ont confirmé aux enquêteurs que leur père faisait régner la terreur dans la famille*”³⁰ affirme le quotidien deux jours après le meurtre. Cette phrase conduit à penser qu’il existe un véritable lien entre presse locale et police.

“*Assises du Loiret: trois affaires soumises au jury populaire*”³¹ est le titre du premier article publié par la *République du Centre* évoquant le procès de Jacqueline Sauvage. Noyé parmi deux autres faits divers, ce premier papier prend la forme d’un compte-rendu de procès comme on peut en trouver régulièrement dans la presse quotidienne régionale. Phrases courtes, paragraphes pour chaque nouvelle affaire, date avant de résumer l’affaire, ce papier a pour but premier d’informer les lecteurs des procès en cours. Il ne donne pas assez de détails sur les affaires, poussant ainsi le lecteur à s’intéresser plus régulièrement au quotidien dans

²⁸ LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE, *Voisins et habitants dressent un portrait sombre de la victime*, 13 septembre 2012

²⁹ *Ibid*

³⁰ LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE, *Un geste prémédité pour la justice*, 14 septembre 2012

³¹ LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE, *Assises du Loiret : trois affaires soumises au jury populaire*, 21 octobre 2014

l'espoir d'avoir une suite et le dénouement de l'histoire. Il compte en tout douze lignes sur le meurtre de Norbert Marot. Il retrace rapidement et avec peu de détails les conditions du meurtre et surtout les raisons. Il décrit Jacqueline Sauvage comme une "*femme à bout*" qui n'a pas supporté une énième soirée de souffrance face à l'ivresse de son époux. Le journaliste Philippe Renaud donne quelques détails sur les conditions de vie des époux en précisant les violences dont Jacqueline Sauvage est victime mais reste tout de même vague. Il suppose que le lecteur a déjà lu les précédents articles traitant de cette affaire. Pour résumer, le journaliste s'adresse à un connaisseur averti de l'histoire de Jacqueline Sauvage. Au fil de ces douze lignes, on apprend que Jacqueline Sauvage "*a été mise en examen pour assassinat*"³² puisque le juge d'instruction a directement penché pour la préméditation. D'autre part, on apprend que Jacqueline Sauvage a effectué près de dix-neuf mois de détention provisoire et a été placée sous contrôle judiciaire, de fait "*elle comparaitra libre à son procès*"³³.

La particularité du traitement de l'affaire de Jacqueline Sauvage par la presse locale se distingue véritablement lorsqu'elle est condamnée par la Cour d'Assises du Loiret. Celle-ci condamne Jacqueline Sauvage à une peine de dix ans de réclusion criminelle. Dans un article publié le 4 novembre 2014 intitulé "*Médias, réseaux sociaux et politiques s'affolent après la condamnation de Jacqueline Sauvage*", le journaliste Philippe Renaud n'hésite pas à dénoncer l'absence d'articles dans les médias nationaux dès le début de l'affaire. En effet, il décrit la manière dont les réseaux sociaux et les médias nationaux se sont emparés de l'affaire Jacqueline Sauvage d'un seul coup, au moment du verdict. Il déplore également l'absence des médias au procès: "*Les médias nationaux, dont aucun n'assistait au procès, ont aussitôt pris le relais de la contestation.*"³⁴. Cette mise en lumière de l'absence totale de médias autre que *La Nouvelle République* au procès de Jacqueline Sauvage démontre le suivi particulier du fait divers par la presse quotidienne locale. À travers ces lignes, on peut également y lire une sorte de reproche effectué implicitement aux médias nationaux. Il est certain que l'intérêt soudain de la presse nationale pour ce fait divers peut paraître étrange et mal perçue par la presse locale.

³² LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE, *Assises du Loiret : trois affaires soumises au jury populaire*, 21 octobre 2014

³³ *Ibid*

³⁴ LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE, *Un geste prémédité pour la justice*, 14 septembre 2012

L'affaire est rapidement comparée à l'affaire d'Alexandra Lange³⁵ dans les médias nationaux. Maître Janine Bonaggiunta et Maître Nathalie Tomasini, qui ont obtenu l'acquittement de cette dernière assurent la défense de Jacqueline Sauvage³⁶.

Le parallèle entre les deux affaires est également fait par Alexandra Lange elle-même. En effet, au même titre que de nombreuses associations féministes, politiques et médias, elle demande à François Hollande d'accorder la grâce présidentielle à Jacqueline Sauvage. Dans un article du *Point*³⁷ du 27 janvier 2016, écrit à partir de dépêches AFP, on note l'utilisation à plusieurs reprises de l'expression " *affaire similaire*" pour parler d'Alexandra Lange et Jacqueline Sauvage. Philippe Renaud explique la différence principale entre les deux affaires, raison pour laquelle la justice a déclaré coupable Jacqueline Sauvage. En effet, il rappelle les faits des deux affaires³⁸ et appuie qu'Alexandra Lange a poignardé son mari qui tentait de l'étrangler. Jacqueline Sauvage, elle, a tiré à trois reprises sur son mari alors que celui-ci était assis et dos à elle. En mettant en avant cette nuance, Philippe Renaud démontre la maîtrise de l'affaire Jacqueline Sauvage par la presse locale mais aussi la nécessité de s'arrêter aux faits énoncés afin d'être au plus proche de la réalité.

Grâce à cet article, on constate également le basculement du fait divers local, comme on l'entend, au fait national qui concerne l'ensemble de la population. C'est là que l'affaire Jacqueline Sauvage devient particulière et diverge des autres faits divers français.

1.2 Un intérêt national ravivé par le suivi des procès

Au cours du traitement de l'affaire Jacqueline Sauvage, on peut noter un véritable tournant médiatique. En effet, on remarque la différence de traitement avant le premier procès et après ce dernier (1.2.1). Ce tournant est essentiel dans la suite de l'affaire et participe à l'évolution de la figure de Jacqueline Sauvage dans l'opinion publique (1.2.2).

1.2.1 Des brèves AFP à la Une de *Libération*

³⁵ RENAUD Philippe, *Médias, réseaux sociaux et politiques s'affolent après la condamnation de Jacqueline Sauvage*, 4 novembre 2014

³⁶ DAYCARD Laurène, *L'Affaire Jacqueline Sauvage*, La Déferlante n°8, novembre 2022

³⁷ LE POINT, *Alexandra Lange demande la grâce de Jacqueline Sauvage*, 27 janvier 2016

³⁸ *ibid*

Une des caractéristiques principales du traitement médiatique de l'affaire Jacqueline Sauvage est sûrement ce passage du fait divers local au fait de société national.

Il se détermine notamment par l'évolution du traitement médiatique. Nous l'avons vu au cours de la précédente partie (1.1.2), le traitement a été dans un premier temps exclusivement local. Pour autant, l'Agence France-Presse (AFP) a émis des dépêches dès le jour du meurtre et tout au long de l'affaire. En effet, comme on peut le voir sur l'image ci-dessous, la première dépêche de l'AFP est publiée quelques heures après la mise en examen de Jacqueline Sauvage. On peut noter deux choses par rapport à cette première dépêche. D'abord l'absence totale d'identification possible de la meurtrière et de la victime. En effet, l'AFP décrit Jacqueline Sauvage comme "*une femme de 65 ans*". De même, la dépêche reprend des informations d'ordre général concernant le climat de violence familial, d'ivresse régulière et du suicide du fils Marot. Mais contrairement aux premiers articles très précis publiés par *La République du Centre*, la dépêche est plus générale. Cette absence d'identification possible peut s'expliquer soit par l'absence d'un correspondant local, soit par le fait qu'il s'agisse d'un fait divers naissant. L'AFP ne peut pas prédire l'ampleur et le débouché de cette affaire, elle garde donc une certaine distance avec l'affaire.

Loiret: une femme tue son mari avec un fusil, leur fils est retrouvé pendu

- / RENNES (France)
- - 12 septembre 2012 20:25
- - AFP
- - [afp.com-20120912T182604Z-TX-PAR-PKK59](https://www.afp.com/20120912T182604Z-TX-PAR-PKK59)
- / FRA
- - CLJ
- - 162 Mots
- **Décès enquête**

Une femme de 65 ans a tué son mari de trois coups de feu à bout portant lundi soir à ~~La-Salle-sur-Bied~~ (Loiret) et le drame familial s'est prolongé lorsque les gendarmes chargés de l'enquête ont retrouvé pendu à son domicile un de leur fils qu'ils étaient venus prévenir.

Le premier drame s'est déroulé sur la terrasse du pavillon du couple non loin de ~~Montargis~~ (Loiret). La femme a tué son époux avec un fusil de chasse de trois coups de feu, à bout portant, une balle dans la tête et deux autres dans la poitrine, avant d'alerter les pompiers pour revendiquer son geste.

Le couple était connu pour des violences conjugales. En garde à vue, la femme a longuement expliqué le climat familial, entre violence et forte alcoolisation. Elle devait être mise en examen mercredi soir.

Les gendarmes, chargés de prévenir la famille du drame, ont aussi découvert lundi soir le corps de l'un des fils du couple, pendu à son domicile depuis environ 48 heures.

Dépêche Agence France-Presse, *Loiret: une femme tue son mari avec un fusil, leur fils est retrouvé pendu*, 12 septembre 2012. Source: archives AFP

Si on s'intéresse à la structure plus théorique du fait divers, Roland Barthes estime que "*les faits divers touchent les personnes de manière individuelle, mais n'impactent pas la*

*société dans son fonctionnement global*³⁹. Il suggère que les faits divers, bien qu'ils puissent avoir un impact sur les personnes individuellement, n'ont pas une influence significative sur les aspects plus larges de la société tels que son organisation, son fonctionnement ou ses structures. Certes, la plupart des journaux ne suivent pas le procès dès le début. Seul *Libération* publie une brève sur cette actualité en utilisant les termes de l'AFP. Les autres grands journaux nationaux ne commencent à s'y intéresser qu'à partir de la décision d'appel, rendue le 3 décembre 2015. Alors comment expliquer ce passage de l'ombre à la lumière de l'affaire Jacqueline Sauvage ?

À l'été 2007, dans le numéro 17 des *Cahiers du Journalisme*, Nicolas Hubé établit "qu'un fait en arrivant à la Une devient un événement politique". Effectivement, on peut rapprocher les dates des Unes avec des dates clés de l'affaire. La Une du journal *Libération* est parue le 23 décembre 2015, au lendemain du "recours adressé à François Hollande"⁴⁰ par les filles de Jacqueline Sauvage, Sylvie, Carole et Fabienne. C'est précisément à ce moment là que le fait divers devient un fait de société comme l'explique Nicolas Hubé, "le fait divers lorsqu'il fait la Une sert au questionnement de la société et est contraint de se métamorphoser en fait de société pour garder sa place en Une"⁴¹.



Une du mercredi 23 décembre 2015 du journal *Libération*, "Monsieur Le Président, Libérez Jacqueline Sauvage". Source: archives *Libération*

Au-delà de la transformation du fait divers en fait politique et sociétal, on remarque une prise de position du média. En effet, l'utilisation de l'impératif "Libérez" ainsi que

³⁹ BARTHES Roland, *Essais critiques*, "Structure du fait divers", 1981, p 192

⁴⁰ LE MONDE, *Une campagne pour obtenir la grâce de Jacqueline Sauvage, en prison pour avoir tué son mari violent*, 23 décembre 2015

⁴¹ HUBÉ Nicolas, *Le fait divers à la Une: politisation des informations et énonciation d'un discours pour un lectorat visé*, Les Cahiers du Journalisme n° 17, été 2007, p 106.

l'apostrophe directe faite à François Hollande, Président de la République à l'époque des faits, démontre clairement de quel côté se trouve *Libération*. De même, les couleurs de la titraillie ne sont pas laissées au hasard. Le rouge et le blanc rappellent le logo connu de *Libération* et se fonde dans la ligne éditoriale du média. Au regard de cette Une, on pourrait croire que les journalistes assistent régulièrement au procès et que leurs choix éditoriaux ont été effectués après avoir entendu les différentes parties au procès. Pourtant, ce n'est pas le cas, à l'époque où *Libération* sort sa Une, la majorité de ses articles sont écrits grâce aux dépêches de l'AFP. Et c'est justement ce que reproche le quotidien *La République Nouvelle* aux médias comme *Libération* qui vont s'emparer de l'affaire Jacqueline Sauvage.

Nicolas Hubé explicite la raison pour laquelle les faits divers se retrouvent en Une de la presse nationale. Pour lui, les faits divers deviennent des faits de société pour des raisons politiques. De fait, au cours de l'affaire Jacqueline Sauvage, il a été question à plusieurs reprises d'une évolution de la notion de légitime défense en droit. Ses nouvelles avocates, spécialisées dans les dossiers de violences conjugales et intrafamiliales, décident de plaider la légitime défense devant la Cour d'appel de Blois. Ce premier événement ouvre la voie à un questionnement durable sur la notion de légitime défense au cours de l'affaire. Dans un rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances, la députée Pascale Crozon (PS) explique la façon dont cette affaire *“tragique a remis au jour la réalité des violences faites aux femmes qui interviennent dans le déni, le silence et l'impunité – et dans ces affaires tragiques, bien souvent, « tout le monde savait » – en privant les victimes de droits aussi élémentaires que la sécurité, l'intégrité physique et la dignité, en affectant leur santé et en entravant la liberté des femmes. Un scandale à bas bruit sur lequel la République avait trop longtemps fermé les yeux.”*⁴².

Cet extrait du rapport d'information de l'Assemblée Nationale confirme les propos de Nicolas Hubé : le fait de société est principalement politique puisqu'une députée s'empare de l'affaire Jacqueline Sauvage pour mettre en lumière la question des violences faites aux femmes. Cet extrait s'inscrit également dans l'ensemble des écrits qui sont parus pendant et après l'affaire, et demandant une réforme de la notion de légitime défense à l'image de celle du Canada. En effet, suite au jugement puis à la grâce accordée à Jacqueline Sauvage, nombreux sont les collectifs et les députés qui ont demandé de présenter une loi *“qui*

⁴² CROZON, Pascale (députée), Rapport d'information au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur les violences faites aux femmes, publié le 17/02/2016, lien : <https://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-info/i3514.pdf>

amendait la notion de légitime défense en droit français⁴³”. Marquée par quarante-sept ans de violences conjugales, les mouvements féministes ainsi que les avocates de Jacqueline Sauvage ont à de nombreuses reprises rappelé l’importance de prendre en compte le contexte particulier de l’homicide d’un partenaire violent.

Déposée en mars 2016 à l’Assemblée Nationale, la proposition de loi préconise d’y ajouter l’article suivant: “*N’est pas pénalement responsable la personne qui était atteinte, au moment des faits, en raison de la répétition de violences conjugales, d’un trouble psychique ou neuropsychique, ayant altéré son discernement ou entravé le contrôle de ses actes. La personne poursuivie doit être soumise avant tout jugement au fond à une expertise médicale afin d’évaluer sa responsabilité pénale au moment des faits*”⁴⁴”. Avec cette proposition de loi, on constate non seulement l’évolution du traitement médiatique de ce fait divers, mais aussi la mutation de la perception de la principale mis en cause dans l’affaire. Perçue comme une meurtrière par la justice, qui la condamne à deux reprises à dix ans de réclusion criminelle, son statut évolue dans l’opinion publique en victime de violences conjugales, effaçant petit à petit les traits de meurtrière.

1.2.2 La figure de la meurtrière se transforme en victime

Dès les premières pages de son essai, Mara Goyet aborde le sujet de la médiatisation du fait divers, en particulier les conséquences que cela entraîne sur la victime, l’accusé ou les témoins: “*Une fois qu’ils sont emportés dans l’histoire, que le fait divers devient médiatisé, ils tombent dans l’espace public, puis mythologique. Là est la métamorphose; ils gagnent en célébrité ce qu’ils perdent en humanité. On en parle sans relâche, sans limite, ils sont réduits à l’état de figures ou de personnages*”⁴⁵. Cette démonstration peut s’appliquer à la médiatisation de l’affaire Jacqueline Sauvage. En effet, lorsque le fait divers est devenu un fait de société, il a échappé aux mains de la justice et de Jacqueline Sauvage elle-même. Depuis la condamnation en appel de Jacqueline Sauvage à 10 ans de réclusion par la cour d’assises de Blois, le 3 décembre 2015, pour le meurtre de son mari violent, une vague de mobilisation s’est déclenchée. Simultanément, Jacqueline Sauvage est jugée coupable du meurtre de son mari Norbert Marot et condamnée à dix ans de réclusion criminelle, mais

⁴³ DELÉPINE Anne, " *La légitime défense différée et le syndrome de la femme battue feront-ils reculer la violence conjugale?*", *Collectif contre les violences familiales et l’exclusion* (CVFE asbl), mars 2017

⁴⁴ ASSEMBLÉE NATIONALE, Enregistré à la Présidence de l’Assemblée nationale le 29 mars 2016.

Proposition de loi relative aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants

⁴⁵ *Ibid*, p15

aussi jugée comme victime par l'opinion public et les médias. En témoigne, la pétition lancée, dès le lendemain du jugement, soit le 4 décembre 2015, par des internautes et qui a recueilli plus de 75 000 signatures.

Cette pétition, largement relayée sur les réseaux sociaux, l'est aussi par certains médias comme *Libération* ou *Madame Figaro*. Inclus directement dans le corps de l'article, un lien renvoie directement à la pétition "François Hollande accordez la grâce présidentielle à Jacqueline Sauvage"⁴⁶. Cette prise de position assumée par ces médias se caractérise également par le vocabulaire employé. En effet, on peut constater à de nombreuses reprises que les qualificatifs concernant Jacqueline Sauvage parlent uniquement de son passif de femmes battues. Si on prend toujours l'exemple de l'article de *Madame Figaro* datant du 10 décembre 2015: "60.000 signatures pour sauver Jacqueline Sauvage, battue et violée par son mari". Le titre est assez révélateur puisqu'il inverse en quelque sorte la décision prise par la justice. Alors que celle-ci la condamne, la presse veut la "sauver" en faisant circuler cette pétition. Sur le même ton, d'autres médias comme BFMTV⁴⁷ n'hésite pas à inclure le lien de la pétition qui renvoie directement le lecteur sur le site change.org. Cet hébergeur, spécialisé dans la mise en place de pétitions en ligne, n'hésite pas lui non plus à mettre en avant la demande de grâce présidentielle de Jacqueline Sauvage. En effet on peut y lire que "cette pétition signée par plus de 435 000 personnes est la 3ème pétition la plus signée sur Change.org en France".

Cette évolution de meurtrière à victime passe également par l'accaparement de l'affaire par certaines associations féministes et personnalités publiques. En effet, après la mise en place de la pétition par Karine Plassard, ancienne militante d'*Osez le féminisme*, un comité de soutien voit le jour, présidé par la comédienne Eva Darlan. Plusieurs personnalités de gauche y adhèrent comme Anne Hidalgo, Valérie Boyer, députée LR des Bouches-du-Rhône. Quelques jours après la décision de la Cour d'appel de Blois, des activistes Femen se sont regroupées devant le centre pénitentiaire de Saran (Loiret). Elles tentent d'organiser l'évasion de Jacqueline Sauvage. Cette action peut paraître anecdotique compte tenu des moyens déployés dans les centres pénitentiaires, pourtant cette mobilisation s'inscrit dans la construction de Jacqueline Sauvage comme victime. Non seulement victime des violences conjugales de Norbert Marot mais aussi victime d'une erreur de jugement selon ses défenseurs.

⁴⁶ QUILLET Lucile, *60 000 signatures pour sauver Jacqueline Sauvage, battue et violée par son mari*. Madame Figaro, 10 décembre 2015.

⁴⁷ J.C Une pétition pour réclamer la libération de Jacqueline Sauvage atteint 220.000 signatures, BFMTV, 19 août 2016.

C'est justement ce statut de victime que condamne en partie la justice. Lorsque la Cour d'appel de Paris rejette à son tour les demandes d'aménagements de peine de Jacqueline Sauvage, le 24 novembre 2016, les magistrats n'hésitent pas à formuler des reproches clairs à Jacqueline Sauvage. Ils lui reprochent de ne *"pas assez s'interroger sur son acte"*⁴⁸ et soulèvent le fait qu'elle soit restée aussi longtemps aux côtés de Norbert Marot sans jamais porter plainte ou tenter de fuir. Ils lui reprochent également le rôle de victime que les médias lui attribue et dont elle profite, *"dans un environnement qui, compte tenu des soutiens dont elle bénéficie et de la médiatisation des faits, risquerait de la maintenir dans une position victimaire"*⁴⁹. Pourtant, si l'on revient à la réflexion de Mara Goyet sur la médiatisation des auteurs ou victimes de fait divers, on relève l'absence dans le débat public de Jacqueline Sauvage elle-même. En effet, son histoire est tombée dans les bras des médias, de la politique et de l'opinion publique, mais elle s'est rarement exprimée ou par le biais de ses avocates. D'une certaine manière, on peut dire que Jacqueline Sauvage a également été victime de la médiatisation. C'est ce qu'ont rapidement évoqué, ses avocates, lors de ses obsèques, le 28 juillet 2020. L'une de ses avocates, Nathalie Tomasini confiait que Jacqueline Sauvage *"a beaucoup souffert de la médiatisation. Cela a été également très violent. Une violence de plus. Après les violences conjugales, après les violences judiciaires, il y a eu la violence de la médiatisation. Je pense que là, ces quelques années, elle a trouvé la sérénité qu'elle attendait."*⁵⁰

2- L'affaire Jacqueline Sauvage, un vecteur de la médiatisation des violences faites aux femmes

⁴⁸ TERRIENNES, *Dix ans après l'impact de l'affaire Jacqueline Sauvage, victime et coupable*, TV5 Monde, 28 décembre 2016

⁴⁹ Ibid

⁵⁰ TERRIENNES, *Dix ans après l'impact de l'affaire Jacqueline Sauvage, victime et coupable*, TV5 Monde, 28 décembre 2016

Après avoir étudié dans une première partie l'affaire Jacqueline Sauvage à l'état de simple fait divers local, il est nécessaire d'étudier la manière dont cette affaire est devenue un véritable vecteur de la médiatisation des violences faites aux femmes. Il a été vu précédemment que l'on est passé de dépêches AFP à des Unes de médias. Cette évolution a eu lieu grâce à la demande de grâce présidentielle par les filles de Jacqueline Sauvage à François Hollande (2.1). Pour autant, ce modèle de lutte contre les violences faites aux femmes a pu être remis en cause par la justice. Notamment par certains magistrats qui se sont publiquement opposés à la grâce présidentielle accordée par François Hollande (2.2).

2.1 Une médiatisation bousculée par la grâce présidentielle

La grande médiatisation de cette affaire a eu un impact dans plusieurs domaines : tout d'abord, sur l'affaire elle-même. La condamnation de Jacqueline Sauvage a été largement incomprise et a fait l'objet de multiples prises de paroles associatives et individuelles dans les médias. Cette médiatisation a également conduit à une certaine prise de conscience de l'incompatibilité entre la peine et les circonstances du crime, conduisant à questionner le système judiciaire et plus précisément la notion de légitime défense. Enfin, cette médiatisation a conduit à une forme de fictionnalisation par le livre ou le film inspiré de cette histoire, témoignant de l'intérêt que le grand public porte à l'affaire.

2.1.1 Une demande de grâce présidentielle influencé par certains médias

François Hollande avait d'abord accordé une grâce partielle à Jacqueline Sauvage, ce qui lui permettait d'obtenir une liberté conditionnelle de la part des juges. Ces derniers refusent sa demande, et elle sera totalement graciée par le Président de la République le 28 décembre 2016. La presse joue alors un rôle central dans la reconsidération de cette décision. Ce sont tout d'abord des pétitions qui sont relayées sur les réseaux sociaux. Toutes cumulées, elles auraient reçu plus de 800 000 signatures selon le journaliste Xavier Brouet dans *Le Republican Lorrain*⁵¹. Ces pétitions montrent bien que l'opinion publique s'est saisie de l'affaire. Cet intérêt est nourri par les médias qui répondent à la demande des citoyens

⁵¹ Le Point, "Jacqueline Sauvage graciée: la presse salue "François le Juste"", publié le 29/12/2016, lien : https://www.lepoint.fr/societe/jacqueline-sauvage-graciee-la-presse-salue-francois-le-juste-29-12-2016-2093464_23.php#11

intéressés. Certains racontent cette affaire comme une épopée. Dans une émission de *RTL*, “Jacqueline Sauvage, la contre-enquête”, Isabelle Choquet et Marie Zafimehy analysent cette histoire : “*Cette femme condamnée pour avoir tué son mari violent, puis graciée après que l’opinion publique s’en soit mêlée*⁵²”. La manière dont les faits sont résumés en font une histoire à la limite du fictionnel qui tient en haleine l’opinion publique. Aussi, cette citation montre bien le poids de l’opinion publique et de la presse dans cette affaire.

Le raz de marée qui a fait suite à la première décision de François Hollande a conduit le Président de la République à décider d’accorder la grâce présidentielle totale. Là aussi, la presse s’est emparée de la question et a analysé cette décision. Le journaliste Bruno Mège, dans *La Montagne*, ajoute encore un personnage à l’épopée : “voici “*François le Juste*”, qui a bien fait d’user du droit de grâce qu’il voulait supprimer il y a dix ans⁵³” le jeudi suivant la libération de Jacqueline Sauvage le 28 décembre 2016. Tous les protagonistes de l’affaire deviennent des figures exemplaires façonnées par l’opinion publique et les médias qui donnent de la résonance à ces images.

2.1.2 De victime à héroïne

Suite à la décision de grâce présidentielle, Jacqueline Sauvage scelle son statut d’héroïne et abandonne celui de victime. Cette fin à l’affaire donne l’impression d’une sanctification, d’une reconnaissance actée par la “grâce”, mot lui-même religieux. Cette métamorphose supplémentaire dans l’image de Jacqueline Sauvage témoigne du besoin qu’a la presse de typifier les victimes et les accusés pour en faire des personnages d’un grand récit.

Dans son article publié le 22 décembre 2015, le journal *Libération* consacre une partie du récit de l’affaire à l’évolution de la figure de Jacqueline Sauvage de victime à “symbole”: “*Et dans le geste de Jacqueline Sauvage, un dernier recours et un symbole, comme en ont parfois besoin les grands débats de société*⁵⁴”. Si nous avons vu que Jacqueline Sauvage est devenue victime pour une grande partie de l’opinion publique, son histoire devient un véritable symbole. L’origine du mot est religieuse, mais aujourd’hui il signifie : “*Objet,*

⁵² RTL, “Jacqueline Sauvage, La contre-enquête”, publié le 03/10/2017, lien :

<https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/jacqueline-sauvage-la-contre-enquete-7790351108>

⁵³ Le Point, “Jacqueline Sauvage graciée: la presse salue “François le Juste””, publié le 29/12/2016, lien :

https://www.lepoint.fr/societe/jacqueline-sauvage-graciee-la-presse-salue-francois-le-juste-29-12-2016-2093464_23.php#11

⁵⁴ BENETTI, Pierre, “Jacqueline Sauvage : légitime défense”, le 22 décembre 2015, lien :

https://www.liberation.fr/france/2015/12/22/jacqueline-sauvage-legitime-defense_1422510/

*image, signe ou comportement manifestant, figurant ou évoquant quelque chose*⁵⁵. En d'autres termes, le symbole est l'expression de l'universel à travers l'individuel. En effet, l'article de *Libération* montre que l'affaire Jacqueline Sauvage aura permis une évolution de la loi française et de la notion de légitime violence en cas de violences faites aux femmes : *“La Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale a souligné lundi que cette affaire avait “remis en évidence l'inadaptation partielle du droit français aux réalités des violences faites aux femmes”. Et d'ajouter : “Au-delà des lacunes quant aux délits, crimes et peines, il est maintenant important de reconnaître le féminicide*⁵⁶”. On constate que la presse typifie les protagonistes de l'affaire pour mieux sanctifier Jacqueline Sauvage, de victime à symbole.

2.2 Jacqueline Sauvage: un modèle de lutte contre les violences faites aux femmes, remis en cause par la justice

2.2.1 Presse-justice: le conflit éternel

Certains professionnels de la justice sont très critiques au regard de la manière dont les médias ont traité l'affaire. L'avocat Régis de Castelnaud, auteur du blog *Vu du droit*, évoque un *“culte des coupables innocents*⁵⁷” qui permettraient de romancer les faits divers sans que la justice ne soit prise en compte et sans que les dossiers ne soient étudiés précisément. Il détaille le processus de ce qu'il considère comme des emballements médiatiques : *“Le scénario est toujours le même : une décision de justice ayant l'autorité de la chose jugée après une procédure régulière, une cause politique à défendre, la mise en marche de réseaux disposant de connexions dans le monde politique, des médias et de la culture. La campagne de presse ainsi lancée provoque un emballement aboutissant à un singulier renversement. Celui qui transforme un coupable judiciaire en une victime*⁵⁸”. Selon lui, ce constat s'applique à plusieurs affaires, comme celles d'Omar Raddad ou encore de Cesare Battisti. Cet emballement serait le symptôme d'un désintérêt pour les décisions de justice en France. Il rappelle que 21 jurés citoyens et 6 magistrats professionnels ont jugé

⁵⁵ Définition SYMBOLE, Centre national de ressources textuelles et lexicales, lien :

<https://docs.google.com/document/d/1KzVyCPff1qbi0iscCWRhTKv1DmIOVkhYIDkZyM4JgcA/edit>

⁵⁶ BENETTI, Pierre, “Jacqueline Sauvage : légitime défense”, le 22 décembre 2015, lien :

https://www.liberation.fr/france/2015/12/22/jacqueline-sauvage-legitime-defense_1422510/

⁵⁷ DE CASTELNAU, Régis, “Affaire Sauvage : Le culte du coupable innocent”, *Vu du droit*, 01/02/2016, lien :

<https://www.vududroit.com/2016/02/affaire-sauvage-le-culte-des-coupables-innocents/>

⁵⁸ *Op. Cit.*

cette affaire en tout et sont arrivés à la condamnation proposée avant la grâce présidentielle. Cette décision de François Hollande serait un refus de considération pour la justice et pour l'étude approfondie des dossiers au profit d'une valorisation de son image à travers une lutte légitime. Il ajoute : *“La majorité des gens sont d'une parfaite bonne foi, croyant sans discuter au récit construit par certains militants de la cause féministe. Mais gare à ceux, très minoritaires, qui, interpellés par les décisions judiciaires, émettent des doutes ou essaient de rétablir un peu de rationalité dans ce débat.”*⁵⁹. Cette précision enlève un doute : la justice ne s'oppose pas au sentiment, au contraire, elle reconnaît l'importance du débat féministe tout en soulignant qu'une enquête judiciaire et qu'un procès nécessitent une attitude rationnelle face aux faits. Pour le juriste, la grâce présidentielle n'est pas une décision juste puisqu'elle nie l'organisation et l'hégémonie du droit français. En opposition, lorsque François Hollande a rendu sa décision, le journal *Le Parisien* titre son éditorial “Justice”, témoignant de l'écart entre la conception de la presse et celle du droit. À de nombreuses reprises, la présidente de la Cour d'appel de Blois Catherine Paffenhoff est jugée par certains médias comme ayant douté à plusieurs reprises des témoignages des violences subies par Jacqueline Sauvage et ses filles. Dans un livre enquête des journalistes Hélène Mathieu et Daniel Grandclément, elle répondra à ces accusations en expliquant qu'elle a fait au mieux pour pousser Jacqueline Sauvage dans ses retranchements, jugeant que *“Personne dans l'entourage proche de l'accusée ne prenait en compte la dimension criminelle des accusations portées contre Jacqueline Sauvage, ni la gravité des faits.”*⁶⁰

De même, lorsque la grâce présidentielle a finalement été accordée à Jacqueline Sauvage, certains magistrats n'ont pas hésité à prendre la parole publiquement pour exprimer leur mécontentement. C'est notamment, ce qu'a fait Virginie Duval, la présidente de l'union intersyndicale des magistrats. Le 28 décembre 2016, elle n'hésite pas à déclarer sur LCI : *“On voit que c'est davantage les médias qui rendent la justice que le droit. Le président de la République s'affranchit totalement des décisions de justice qui ont été rendues dans cette affaire, pour faire plaisir à l'opinion publique et à plein de personnes qui parlent sans connaître les faits”*⁶¹.

⁵⁹ *Op. cit.*

⁶⁰ DAYCARD LAURÈNE, *L'affaire Jacqueline Sauvage, derrière le symbole médiatique*, Médiapart, 15 novembre 2022

⁶¹ *Grâce totale de Jacqueline Sauvage : le bonheur des uns, la consternation des autres*, LCI, 28 décembre 2016

Nous faisons face à une question centrale dans ce type d'affaire : en simplifiant les propos et en cherchant à tenir les lecteurs en haleine, les médias peuvent parfois entrer en conflit avec le rythme et le ton de la justice. Pour analyser la différence entre le rythme de la justice et celui du journalisme, nous pouvons prendre l'exemple du procès des attentats du 13-Novembre. Emmanuel Carrère couvrait le procès pour *L'Obs*, mais il dit être resté sur sa fin au regard de la longueur du procès et de la nécessité pour la rédaction de traiter d'autres faits divers pour ne pas ennuyer le lecteur.

Le procès a duré 10 mois : impossible pour un journal de traiter de chaque audience, notamment parce que la justice est parfois lente, formelle et bien éloignée du frisson que recherchent certains lecteurs. Emmanuel Carrère décide alors de publier un livre, *V13*, grâce auquel il peut prendre une grande liberté dans l'écriture. Il n'est plus contraint par une limite de temps ou d'espace. Là où le journalisme nécessite une forme d'efficacité en lien avec le présent de l'actualité, le livre peut permettre de coller de manière beaucoup plus nette au rythme de la justice, en permettant les longueurs et parfois même l'ennui.

2.2.2 Livres, films, documentaires. Jacqueline Sauvage est devenue un réel modèle, l'exemple de *C'était lui ou moi*, téléfilm produit et diffusé par TF1

Jacqueline Sauvage a elle-même publié son histoire dans un livre paru en 2018, *Je voulais juste que ça s'arrête*. Un médium qui lui laisse le temps de raconter son histoire, de revenir dans les moindres détails de sa vie et surtout qui lui permet de développer la peur qu'elle a accumulée pendant ces quarante-sept ans de souffrance. C'est tout l'engrenage de la violence qui est perceptible dans ce livre, la manière dont l'emprise se développe sur le temps long. C'est ce que permet le livre : là où les articles et les divers entretiens répondent à une limite de temps et d'espace ainsi qu'à une nécessité de s'ancrer dans l'actualité, il permet une grande liberté dans la forme comme dans le fond. Une manière pour Jacqueline Sauvage de libérer sa parole et d'encourager celle d'autres victimes. En chroniquant cet ouvrage, le *Journal du Dimanche* écrivait : *“Elle qui est devenue le symbole des victimes de violences conjugales, mais a longtemps peiné à dire sa vérité, se raconte dans un livre poignant”*. Dans ce livre, les scènes poignantes se succèdent : *“Ce jour-là, il m'avait frappée. Un poing dans la lèvre. Ce jour-là, il m'avait courcée comme un animal apeuré dans la maison. Ce n'était pas la première fois, ni la centième. Une scène si routinière, une violence si fréquente. La*

peur. La douleur. La honte. Encore et toujours. Une fois, dix fois, cent fois⁶².”, “A soixante huit ans, ce n’est plus dans la peau que je porte Norbert, mais sur chaque recoin, même le plus caché, de mon corps⁶³”.

Sa démarche fait écho à celle d’Alexandra Lange dans son livre *Acquittée, “Je l’ai tué pour ne pas mourir”*, publié en 2013. Là aussi, la peur prédomine dans tout l’ouvrage quand Alexandra raconte les insultes, les viols, les humiliations qui rythment son quotidien. Alors qu’elle cherche à quitter son mari violent, il tente de l’étrangler, c’est alors qu’elle le tue d’un coup de couteau. La Cour d’Assises de Douai a reconnu la légitime défense et l’a acquitté, le 23 mars 2012, à l’issue de trois jours de procès. Comme pour le cas de Jacqueline Sauvage, cette affaire a inspiré un téléfilm produit et diffusé par TF1, *L’Emprise*. Alexandra Lange a d’ailleurs réagi au verdict du procès de Jacqueline Sauvage : “*Si Jacqueline Sauvage était reconnue comme victime, elle pourrait se reconstruire. Mais on demande toujours des preuves aux femmes, en attendant qu’il y ait un drame. Pendant ce temps, elles restent à la maison⁶⁴”.*

En 2018, l’histoire de Jacqueline Sauvage est mise en scène au cinéma par le réalisateur Yves Rénier dans *Jacqueline Sauvage, c’était lui ou moi*. Cette production TF1 est diffusée sur la chaîne, souvent suivie du documentaire *Jacqueline Sauvage, victime ou coupable ?*, réalisé lui aussi en 2018. L’histoire de Jacqueline Sauvage passe alors du côté de la fiction, bien que le film soit largement inspiré du livre. Les protagonistes deviennent des personnages qui séduisent ou qui écœurent le spectateur. Lorsque les acteurs prennent la parole sur le film, ils soulignent eux-mêmes qu’il s’agit d’une forme de combat pour le droit des femmes et contre les violences conjugales : Jacqueline Sauvage est vue comme une héroïne, elle est représentée comme telle. Dans une interview accordée à France Info, l’actrice Muriel Robin revient sur son expérience : “*Il m’a offert un très grand rôle et m’a aussi permis de grandir personnellement. Grâce à lui, j’ai pu m’engager comme jamais je ne l’avais fait contre les violences conjugales⁶⁵”.* On comprend que l’actrice parle de Jacqueline Sauvage comme d’un exemple de bravoure. Cette lecture est influencée par l’écho médiatique qu’a eu cette affaire en France. De même, lorsque l’actrice évoque le travail

⁶² SAUVAGE, Jacqueline, *Je voulais juste que ça s’arrête*, Paris, LGF, 2018.

⁶³ *Ibid*, p.29.

⁶⁴ BENETTI, Pierre, “Jacqueline Sauvage : légitime défense”, le 22 décembre 2015, lien : https://www.liberation.fr/france/2015/12/22/jacqueline-sauvage-legitime-defense_1422510/

⁶⁵ France Info, “Mort d’Yves Rénier, comédien et réalisateur : “Il n’a jamais choisi la facilité” se souvient Muriel Robin”, le 24/04/2021, lien : https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/justice-proces/affaire-jacqueline-sauvage/mort-d-yves-renier-comedien-et-realisateur-il-n-a-jamais-choisi-la-facilite-se-souvient-muriel-robin_4384957.html

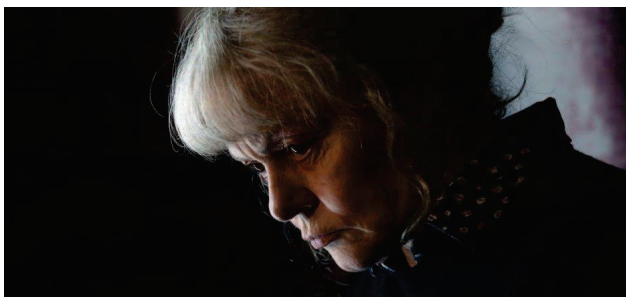
d'Yves Rénier, on comprend l'admiration qu'il portait à la figure qu'il représentait : *“Mais le fait qu'il ait choisi ce sujet pour son film, le fait aussi qu'il ait rencontré Jacqueline Sauvage de nombreuses fois montre bien à quel point son combat lui tenait à coeur⁶⁷”*.

Le photographe du tournage, Philippe Warrin, témoigne également de l'importance du caractère symbolique de Jacqueline Sauvage et de son histoire dans l'élaboration de ses photographies. Lui aussi a pu rencontrer cette femme et échanger avec elle sur son histoire, comme Yves Rénier et Muriel Robin. Il souligne : *“Pour réaliser les photographies du tournage, je me suis inspiré de mon histoire personnelle. J'ai grandi dans cette atmosphère où l'homme était la terreur de la famille et où nous avions peur de dire ou de faire une chose qui aurait pu l'énerver⁶⁷”*. Le témoignage du photographe témoigne du caractère exemplaire de cette affaire. Il s'agit d'un modèle, non pas à reproduire, mais à travers lequel on peut se reconnaître : *“J'ai essayé de retranscrire l'atmosphère lourde et pesante mélangée à la tristesse et à la peur. Il fallait essayer de montrer visuellement le moment où cette femme a craqué après toutes ces années, ce que Muriel Robin a très bien su interpréter”*. Lorsque l'on analyse les photographies du tournage, on constate l'évolution de la figure de Jacqueline Sauvage.



TF1 Titre: JACQUELINE SAUVAGE C'ÉTAIT LUI OU MOI
Sous Titre: JACQUELINE SAUVAGE C'ÉTAIT LUI OU MOI
Légende: OLIVIER MARCHAL NOAH DOR
Copyright: PHILIPPE WARRIN / UGC / TF1
Photographe:
Date De Reportage: 2018.05.24

Dans un premier temps, la peur la caractérise. Elle baisse les yeux et adopte des postures qui témoignent de sa crainte. Sur l'image, nous pouvons constater la posture dominante de son mari, muni d'un fusil. Il a le regard affirmé, vers l'horizon. Il est en arrière-plan et flou, comme une ombre inquiétante. A l'inverse, le personnage de Jacqueline Sauvage baisse les yeux et tourne le dos à son agresseur.



TF1 Titre: JACQUELINE SAUVAGE C'ÉTAIT LUI OU MOI
Sous Titre: JACQUELINE SAUVAGE C'ÉTAIT LUI OU MOI
Légende: OLIVIER MARCHAL NOAH DOR
Copyright: PHILIPPE WARRIN / UGC / TF1
Photographe:
Date De Reportage: 2018.05.24

Lors du procès, les images montrent une femme accablée mais plus ferme. Elle arbore une forme de dignité qui renforce la posture de son personnage. Sur l'image, le regard de l'actrice est plus franc et bien moins apeuré, elle est résignée à affronter

Op. Cit.

⁶⁷ Entretien avec Philippe Warrin, le 05/04/2023

la peine car, comme en témoigne le titre du film et du livre, “*c’était lui ou moi*”.

Enfin, la photographie choisie comme affiche du film représente Jacqueline Sauvage en



TF1 Titre: JACQUELINE SAUVAGE C'ÉTAIT LUI OU MOI
Sous Titre: JACQUELINE SAUVAGE C'ÉTAIT LUI OU MOI
Légende: OLIVIER MARCHAL NOAH DOR
Copyright: PHILIPPE WARRIN / UGC / TF1
Photographe:
Date De Reportage: 2018:05:24

prison. Elle se tient droite et est photographiée en contre-plongée, pour montrer symboliquement sa grandeur. La lumière lui donne un caractère presque angélique. Elle est véritablement représentée comme une héroïne, voire une martyre à la limite du religieux, une fois la peine tombée.

En somme, on remarque que la figure de Jacqueline Sauvage est passée de meurtrière à victime, puis de victime à héroïne exemplaire et inspirante pour des films, des livres ou des documentaires. Elle n’est plus une protagoniste simple dans un fait divers. Son histoire ne s’arrête pas au fait individuel et prend l’ampleur d’un témoignage collectif à travers lequel on peut se reconnaître.

CONCLUSION

À la fin des années 1990, Pierre Bourdieu forgeait le concept du “fait-diversion”. Selon lui, le fait divers n’était rien d’autre qu’un moyen de dissiper les foules en attisant sa curiosité et la part de fascination qu’il peut y avoir en chacun. Dans *Sur la télévision*, il s’explique “ *Le fait divers, c’est cette sorte de denrée élémentaire, rudimentaire, de l’information qui est très importante parce qu’elle intéresse tout le monde sans tirer à conséquences et qu’elle prend du temps, du temps qui pourrait être employé à dire autre chose.*”⁶⁸

Pour autant, tout au long de ce mémoire nous avons constaté que le fait divers pouvait se transformer en fait de société. En intéressant toute une population et pas simplement les habitants ou les proches du lieu où s’est passé le crime ou l’accident, il peut être le point de bascule de certains engagements politiques et il peut permettre de lever le voile sur certains problèmes de société. L’affaire Jacqueline Sauvage entrait d’abord dans le cadre du fait divers classique avec un traitement local. Au fil de la procédure judiciaire, l’affaire est devenue une préoccupation nationale. Incomparable à d’autres histoires, malgré les comparaisons établies dans certains médias, l’affaire Jacqueline Sauvage est particulière pour deux raisons. Cette femme a tué son mari délibérément, elle est donc d’abord considérée comme meurtrière. Ensuite, au fil des plaidoiries de ses avocates et de la médiatisation de l’affaire, l’opinion publique se rend compte que ce meurtre est la conséquence de plusieurs années de violences conjugales endurées par Jacqueline Sauvage.

Révoltés par la décision de justice, certains titres de presse s'emparent de l’affaire pour la juger hors du cadre de la justice. En effet, les prises de positions sont claires et s’opposent directement aux décisions de la justice. En ce sens, ce mémoire de recherche soulève une question importante, qui a déjà été remise en cause dans plusieurs affaires, celle du conflit entre justice et presse. En effet, à de nombreuses reprises la presse a tenté de se substituer à la justice en émettant son propre jugement: la légitime défense différée de Jacqueline Sauvage, soit la validation de son acte dû à la violence conjugale subie. Le traitement médiatique a fait évoluer la figure de Jacqueline Sauvage: de meurtrière à victime, elle est devenue un symbole de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Suite à cette évolution de son image dans l’opinion publique, Jacqueline Sauvage a pu obtenir la grâce partielle puis totale de François Hollande. Un choix qui satisfait les défenseurs de Jacqueline Sauvage mais qui provoque la colère de la justice.

⁶⁸ BOURDIEU Pierre, *Sur la télévision*, LiberEditions, 1996

L'étude de l'affaire Jacqueline Sauvage n'est pas nouvelle et encore aujourd'hui elle est l'objet d'émissions, de podcast, d'adaptations cinématographiques. Avec ce mémoire, nous avons tout de même voulu nous démarquer en analysant véritablement comment la presse peut s'emparer d'un fait divers pour en faire un objet d'étude central pendant plusieurs années.

Pour pousser cette étude plus loin, il faudrait considérer l'écho international de notre objet d'étude. L'affaire Jacqueline Sauvage a fait écho jusqu'aux Etats-Unis, puisque le *New York Times* lui a consacré au moins trois articles. En 2016, la France connaît l'un des plus forts taux de violences faites aux femmes qu'ailleurs en Europe. De l'extérieur, le *New York Times* évoque la “*décision inattendue*”⁶⁹ de François Hollande. Le journal belge *Le Soir* souligne quant à lui qu'il s'agit d'un “*privilège d'Ancien Régime*”⁷⁰. Aussi, il faudrait peut-être mettre en lien homicides commis par des femmes sur leurs compagnons violents en France ou à l'étranger afin d'analyser les échos de ces affaires à l'échelle locale, nationale ou internationale. Cela permettrait de mettre en perspective l'impact de l'affaire Jacqueline Sauvage. Enfin, peut-être qu'un ancrage plus historique et sociologique permettrait d'étoffer notre étude.

En somme, nous avons vu la presse métamorphoser les protagonistes de l'affaire devenus personnages d'un récit. Cette étude nous a montré que la presse, au-delà de raconter les faits, transforme l'image de l'actualité. Les faits deviennent des objets photographiés sous des angles différents, couvrant une partie de la réalité. Dans un ensemble qui doit faire sens pour les lecteurs, la presse simplifie, voire typifie, conduisant le lecteur à des opinions parfois tranchées. Il est intéressant de constater que des articles continuent de s'écrire sur l'affaire aujourd'hui. Ils prennent la forme de bilans, des années après les faits : Jacqueline Sauvage a-t-elle changé quelque chose face au nombre de violences faites aux femmes ? Pour *La République du Centre*, en première ligne sur cette affaire depuis le début, Jacqueline Sauvage n'est “*peut-être pas la bonne héroïne, mais un véritable tournant dans les violences conjugales*”⁷¹. Un regard nuancé qui n'a pu naître qu'à posteriori, une fois l'émoi collectif

⁶⁹ MORENNE, Benoît, *New York Times*, “François Hollande Pardons French Woman Who Killed Abusive Husband”, publié le 28 décembre 2016, lien :

<https://www.nytimes.com/2016/12/28/world/europe/jacqueline-sauvage-full-pardon-france.html>

⁷⁰ Courrier International, “Vu de l'étranger. Jacqueline Sauvage graciée : “Le point final d'un calvaire judiciaire”, publié le 29/12/2016, lien :

<https://www.courrierinternational.com/article/vu-de-letranger-jacqueline-sauvage-graciee-le-point-final-dun-calvaire-judiciaire>

⁷¹ La République du Centre, “Jacqueline Sauvage, “peut être pas la bonne héroïne, mais un véritable tournant dans les violences conjugales”, publié le 10/09/2022, lien :

https://www.larep.fr/orleans-45000/faits-divers/jacqueline-sauvage-peut-etre-pas-la-bonne-heroine-mais-un-veritable-tournant-pour-les-violences-conjugales_14182672/

retombé. Aussi, au moment de son décès en 2020, la presse a également pu revenir sur l'affaire de manière plus apaisée : Jacqueline Sauvage « *nous a quittés sans bruit, alors que son affaire a mobilisé toute la France dans un chaos retentissant* », a confirmé son avocate Nathalie Tomasini à l'AFP. Une phrase qui montre bien comme la vie individuelle d'une femme peu avoir un écho sur tout le reste de la société, et ce pendant de longues années.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages

BARTHES Roland, *Essais critiques, Structure du fait divers*, 1964

BOURDIEU Pierre, *Sur la télévision*, LiberEditions, 1996.

DELIEZ Nicolas, *Le journaliste et les criminels, dans les coulisses du fait divers*, Paris, 2014

DUBIED Annick et LITS Marc, *Le fait divers*, collection *Que sais-je ?* Juillet 1999.

GOYET Mara, *Sous le charme du fait divers*, Editions Stock, 2016.

GONON Laetitia, *Le fait divers criminel dans la presse quotidienne du XIXème siècle*, Presses Sorbonne Nouvelle, 2012

HUBÉ Nicolas, *Le fait divers à la Une: politisation des informations et énonciation d'un discours pour un lectorat visé*, Les Cahiers du Journalisme n°17, été 2007.

LAROUSSE Pierre, *Le grand Dictionnaire universel du XIXème siècle*, 1863-1888.

SAUVAGE, Jacqueline, *Je voulais juste que ça s'arrête*, Paris, LGF, 2018.

SEGUIN Jean-Pierre, *L'information en France avant le périodique. 517 canards imprimés entre 1529 et 1631*, Paris, G-P. 1964.

2. Analyse juridique et textes de loi

DELEPINE Anne, " La légitime défense différée et le syndrome de la femme battue feront-ils reculer la violence conjugale? .", Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl), mars 2017. URL : <https://www.cvfe.be/publications/analyses/186-femmes-sante-violences-obstetricales-maternite-et-self-help>

CROZON, Pascale (députée), Rapport d'information au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur les violences faites aux femmes, publié le 17/02/2016, lien : <https://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-info/i3514.pdf>

BOYER Valérie (députée), Proposition de loi aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 mars 2016, lien :

<https://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion3605.asp>

3. Revues et Articles de presse

COLLECTIF, *Les cahiers du journalisme*, n°17, Presses universitaires de Laval, Laval, été 2007.

DAYCARD Laurène, *L’Affaire Jacqueline Sauvage*, La Déferlante n°8, novembre 2022.

DE CASTELNAU, Régis, “Affaire Sauvage : Le culte du coupable innocent”, Vu du droit, 01/02/2016, lien :

<https://www.vududroit.com/2016/02/affaire-sauvage-le-culte-des-coupables-innocents/>

QUINTON François, “La “loi du nombre de morts-kilomètre” n’est pas automatique”, entretien avec François Robinet, publié le 6 avril 2017.

RENAUD Philippe, *Médias, réseaux sociaux et politiques s’affolent après la condamnation de Jacqueline Sauvage*, 4 novembre 2014

SALLES Daniel, *L’irrésistible attraction du fait divers, exposition BNF “ La presse à la Une”*, Paris, 1998, lien :

<https://essentiels.bnf.fr/fr/societe/medias/2976bcba-5115-409a-8191-d1e925cfea5a-genres-presse-presses-genre/article/d3e0053d-0acb-4f7f-a1f0-1352a5fd5a8b-irresistible-attraction-fait-divers>

WICKY Lucas, *Qu’est ce que la grâce présidentielle ?*, Les Décodeurs du Monde, 29 décembre 2016

● LIBÉRATION

Libération et *AFP*, “Dix ans de prison pour une femme ayant tué son mari incestueux”, publié le 28 octobre 2014, lien :

https://www.liberation.fr/societe/2014/10/28/dix-ans-de-prison-pour-une-femme-ayant-tue-son-mari-incestueux_1131295/

Libération et *AFP*, “Une femme condamnée à 10 ans de prison pour avoir tué son mari qui la battait”, publié le 3 décembre 2015, lien :

https://www.liberation.fr/france/2015/12/03/une-femme-condamnee-a-10-ans-de-prison-pour-avoir-tue-son-mari-qui-la-battait_1418188/?redirected=1&redirected=1

EQUY, Laure, “Valérie Boyer : «Ce n’est pas un permis de tuer que je veux délivrer»”, *Libération*, publié le 22 décembre 2015, lien : https://www.liberation.fr/france/2015/12/22/valerie-boyer-ce-n-est-pas-un-permis-de-tuer-que-je-veux-delivrer_1422495/

BENETTI, Pierre, “Jacqueline Sauvage : légitime défense”, *Libération*, 22 décembre 2015, lien : https://www.liberation.fr/france/2015/12/22/jacqueline-sauvage-legitime-defense_1422510/

BALLET, Virginie, “Mort de Jacqueline Sauvage, emblème des violences conjugales”, *Libération*, publié le 29 juillet 2020, lien : https://www.liberation.fr/france/2020/07/29/mort-de-jacqueline-sauvage-embleme-des-violences-conjugales_1795542/

- **LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE**

La République du Centre, “Lors des procès de Jacqueline Sauvage, la justice face aux pressions de l’opinion publique - La Selle-sur-le-Bied (45210)”, publié le 10/09/2022, lien : https://www.liberation.fr/france/2020/07/29/mort-de-jacqueline-sauvage-embleme-des-violences-conjugales_1795542/

La République du Centre, “Jacqueline Sauvage, “peut être pas la bonne héroïne, mais un véritable tournant dans les violences conjugales”, publié le 10/09/2022, lien : https://www.larep.fr/orleans-45000/faits-divers/jacqueline-sauvage-peut-etre-pas-la-bonne-heroine-mais-un-veritable-tournant-pour-les-violences-conjugales_14182672/

La République du Centre, “Assises du Loiret : trois affaires soumises au jury populaire - Orléans (45000)”, 21 octobre 2014, lien : https://www.larep.fr/orleans-45000/actualites/assises-du-loiret-trois-affaires-soumises-au-jury-populaire_11189488/

La République du Centre, “Voisins et habitants dressent un sombre portrait de la victime - La Selle-sur-le-Bied (45210)”, 13 septembre 2012, lien : https://www.larep.fr/selle-sur-le-bied-45210/actualites/voisins-et-habitants-dressent-un-sombre-portrait-de-la-victime_1266277/

La République du Centre, “Un geste prémédité pour la justice - La Selle-sur-le-Bied (45210)”, 14 septembre 2012, lien : https://www.larep.fr/selle-sur-le-bied-45210/actualites/un-geste-premedite-pour-la-justice_1267257/

La République du Centre, “Médias, réseaux sociaux et politiques s'affolent après la condamnation de Jacqueline Sauvage - La Selle-sur-le-Bied (45210)”, 4 novembre 2014, lien :

https://www.larep.fr/selle-sur-le-bied-45210/actualites/medias-reseaux-sociaux-et-politiques-s-affolent-apres-la-condamnation-de-jacqueline-sauvage_11205569/

- **SUD-OUEST**

SUD OUEST, Gironde : le top 10 des articles les plus lus cette année sur sudouest.fr, 28 décembre 2022

- **MIDI LIBRE**

ARNAUD Fabien, publié le 29 avril 2023 dans le Midi Libre, <https://www.midilibre.fr/2023/04/29/violences-conjugales-devant-les-enfants-a-lodeve-on-rejoue-les-premices-de-laffaire-jacqueline-sauvage-11162090.php>

Midi Libre, Accident de chasse mortel : comment la mort de Morgan Keane a relancé la question de l'encadrement de la pratique, publié le 17 novembre 2022.

- **LE BIEN PUBLIC**

Le bien public, Jacqueline Sauvage, figure de la lutte anti-violences conjugales, 29 juillet 2020

- **LE MONDE**

Le Monde, “ Le fait-diversion raconte un climat politique”, 12 mai 2021, lien: https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/05/12/la-fait-diversion-raconte-un-climat-politique_6079924_3232.html

Le Monde, Jacqueline Sauvage, condamnée pour le meurtre de son mari puis graciée, est morte, 29 juillet 2020

- **FRANCE INFO**

France Info, “Mort de Jacqueline Sauvage : "Ce fut une erreur de la gracier", car "d'autres femmes auraient plus mérité de l'être", estime Hélène Mathieu”, 29 juillet 2020

France Info, “Mort d’Yves Rénier, comédien et réalisateur : “Il n’a jamais choisi la facilité” se souvient Muriel Robin”, le 24/04/2021, lien : https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/justice-proces/affaire-jacqueline-sauvage/mort-d-yves-renier-comedien-et-realisateur-il-n-a-jamais-choisi-la-facilite-se-souvient-muriel-robin_4384957.html

- **FRANCE BLEU ORLÉANS**

France Bleu Orléans, “Jacqueline Sauvage choisit deux avocates spécialistes des violences conjugales pour son procès en appel”, 28 avril 2015, lien:

<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/jacqueline-sauvage-choisit-deux-avocates-specialistes-des-violences-conjugales-pour-son-proces-en-appel-1430214300>

- **LE JDD**

DURANT Mathilde, JDD, “ En presse locale, le fait divers est une matière première plébiscitée”, lien:

<https://www.lejdd.fr/Medias/en-presse-locale-le-fait-divers-est-une-matiere-premiere-plebiscitee-3985827>.

Le JDD, “Dix ans de prison pour une femme battue qui a tué son mari”, 4 décembre 2015

- **LA CROIX**

La Croix, La loi du mort-kilomètre, 18 octobre 2019, lien:

<https://www.la-croix.com/Debats/Forum-et-debats/loi-mort-kilometre-2019-10-18-1201055262#:~:text=Dans%20le%20jargon%20de%20la,moins%20il%20%C3%A9veillera%20notre%20int%C3%A9r%C3%AAt>

- **COURRIER INTERNATIONAL**

Courrier International, “Vu de l’étranger. Jacqueline Sauvage graciée : “Le point final d’un calvaire judiciaire”, publié le 29/12/2016, lien :

<https://www.courrierinternational.com/article/vu-de-letranger-jacqueline-sauvage-graciee-le-point-final-dun-calvaire-judiciaire>

- **NEW YORK TIMES**

MORENNE, Benoît, *New York Times*, “François Hollande Pardons French Woman Who Killed Abusive Husband”, publié le 28 décembre 2016, lien :

<https://www.nytimes.com/2016/12/28/world/europe/jacqueline-sauvage-full-pardon-france.htm>

- **EUROPE 1**

Europe 1, “Affaire Jacqueline Sauvage : “dix ans de réclusion criminelle, c’était la peine minimale”, publié le 01/10/2018, lien :

<https://www.europe1.fr/societe/affaire-jacqueline-sauvage-dix-ans-de-reclusion-criminelle-ce-tait-la-peine-minimale-3768659#:~:text=Le%20premier%20proc%C3%A8s%20de%20Jacqueline.avec%20elle%2C%20avec%20ses%20enfants>.

- **LE POINT**

Le Point, “Jacqueline Sauvage graciée: la presse salue “François le Juste””, publié le 29/12/2016, lien :

https://www.lepoint.fr/societe/jacqueline-sauvage-graciee-la-presse-salue-francois-le-juste-29-12-2016-2093464_23.php#11

LE POINT, *Alexandra Lange demande la grâce de Jacqueline Sauvage*, 27 janvier 2016

- **MEDIAPART**

DAYCARD Laurène, *L'affaire Jacqueline Sauvage, derrière le symbole médiatique*, Médiapart, 15 novembre 2022

- **LCI**

LCI, *Grâce totale de Jacqueline Sauvage : le bonheur des uns, la consternation des autres*, 28 décembre 2016

- **MADAME FIGARO**

QUILLET Lucile, *60 000 signatures pour sauver Jacqueline Sauvage, battue et violée par son mari*. Madame Le Figaro, 10 décembre 2015.

- **TV5 Monde**

TERRIENNES, *Dix ans après l'impact de l'affaire Jacqueline Sauvage, victime et coupable*, TV5 Monde, 28 décembre 2016

- **BFMTV**

BFMTV, *J.C Une pétition pour réclamer la libération de Jacqueline Sauvage atteint 220.000 signatures*, 19 août 2016.

- **ELLE MAGAZINE**

PETIT Elodie, *Jacqueline Sauvage, symbole des violences faites aux femmes, est décédée*, Elle Magazine, 29 juillet 2020

- **FRANCE INTER**

France Inter, “Jacqueline Sauvage, emblème de la lutte contre les violences conjugales, est morte”, 29 juillet 2020

4. Podcasts

LEBOT Capucine et NOGUERAS Caroline, “L'affaire Jacqueline Sauvage, tuer pour survivre : trois balles dans le dos”, *Slate*, Home(icides), publié le 2 février 2023.

Les voix du crime, “Affaire Jacqueline Sauvage: François Hollande raconte les coulisses de sa grâce”, RTL, 1er janvier 2022